

certain criminels, je ne vois pas pourquoi ce bénéfice de libération conditionnelle ne pourrait pas être applicable encore plus pour les jeunes.

Monsieur le président,—et je demande au ministre de donner ces chiffres—, combien d'agents de probation existe-t-il en ce qui a trait aux jeunes délinquants? Combien de jeunes délinquants, lorsqu'ils sont remis en liberté, bénéficient de l'aide d'un agent de probation pour réintégrer la société? Le jeune qui n'a pas eu de famille, qui n'a pas eu d'amis, qui n'a eu personne pour le guider dans la vie, qui n'a pas eu de père ou de mère sérieuse, s'en retourne avec les mêmes moyens lorsqu'on le relâche. Les mêmes causes produiront les mêmes effets. Lorsqu'il aura faim, lorsqu'il sera tenté par ce qu'il y a dans les vitrines, il commettra encore un crime, et c'est ainsi qu'il récidivera. Combien y a-t-il d'agents de probation? Quelles qualifications ont-ils? Quelles qualifications ont ceux qui sont à la cour de Montréal?

Il me semble, monsieur le président, qu'avant tout, dans un système de réhabilitation et de prévention du crime, on devrait consacrer tous nos efforts, toute notre attention, toute notre énergie, dans la prévention du crime, et cela, dès le jeune âge.

Faisons-nous quelque chose pour dépister le crime au niveau des écoles? Combien d'agents de probation agissent, peuvent agir, et suivent véritablement un jeune délinquant? Monsieur le président, je suis porté à croire que cela vaut presque zéro. On le relâche purement et simplement et, comme je le disais tantôt, il récidive; finalement, il vieillit, et au lieu d'être jugé par une cour de bien-être, il l'est pas une cour de juridiction criminelle, selon le droit criminel. C'est à ce moment-là, monsieur le président, qu'il devient, dans son métier, un professionnel. On le renferme avec d'autres criminels plus endurcis que lui, plus âgés que lui, dans des prisons «pourrites», les meilleures écoles du crime.

Monsieur le président, quant à moi—et je crois que mes collègues partagent cet avis—je crois à la réhabilitation et, surtout, à la prévention du crime. Lorsqu'on étudie les statistiques criminelles au Canada, on s'aperçoit que l'indice du crime est à la hausse. Lorsqu'un jeune, par exemple, est trouvé en possession de stupéfiants, on lui prépare immédiatement un casier judiciaire: il est immédiatement catalogué. Or, le même système qui condamne ce jeune homme, que fait-il de celui qu'on dénomme «pusher»? Est-ce le jeune qui est coupable ou celui qui lui a remis la drogue?

Monsieur le président, ce jeune qui est pris à faire usage de drogues, influencé par les plus vieux, a un casier judiciaire. On le met en prison ou en liberté sous cautionnement, si le père a les moyens de payer, et, comme je l'ai dit tantôt, ce n'est pas tout le monde qui en a les moyens. Par conséquent, on vient d'en faire un criminel. Ce jeune pourra donc dans une prison parce qu'il n'a pas les contacts ou les possibilités nécessaires pour en sortir, parce que notre système de réhabilitation et de prévention est nettement insuffisant; c'est ainsi qu'on en fera un criminel endurci.

Monsieur le président, j'estime que le ministre devrait donner de nouvelles directives, quitte à rappeler de nouveau la loi sur la libération conditionnelle de détenus, non pas celle qui vise simplement à augmenter le nombre de membres de la Commission, mais celle qui assigne les tâches à la commission, afin qu'on donne à celle-ci la directive du Parlement à l'effet de réviser la portée de cette loi pour qu'elle s'applique d'abord et avant tout à ceux qui sont vraiment réhabilitables, qui le sont plus

Libération conditionnelle

facilement, en tout cas, savoir les jeunes, plutôt que les criminels endurcis qui en sont à leur dixième ou quinzième récidive.

Certains députés ne croiront peut-être pas cela, mais je les invite à lire les débats de la Chambre des communes du 5 ou 9 mai 1969. Ils verront une question par laquelle on a demandé quel était le nombre de récidives de ceux qui ont bénéficié d'une libération conditionnelle et pourront se rendre compte qu'il existe là-dessus des statistiques absolument incroyables.

Le scandale de notre siècle, dans l'application de la justice, c'est qu'on crée le crime de façon systématique en laissant complètement tomber des jeunes qui sont victimes d'une société malade.

● (1650)

Monsieur le président, lorsqu'une famille manque de moyens financiers, de revenus pour vivre, lorsque le père se met à boire, lorsque la mère va de son côté, les jeunes sont totalement dépourvus d'un milieu familial, et je me dis que si je n'avais pas eu un bon milieu familial, je ne serais probablement pas ici aujourd'hui, et beaucoup de députés aussi.

Monsieur le président, on ne doit pas pénaliser ces jeunes à cause de leur âge; comme on le sait, ils ne sont pas visés par cette loi. Voilà pourquoi je veux insister auprès du ministre pour qu'il révise ses positions, pour qu'il nous donne l'espoir que les jeunes pourront bénéficier d'une libération conditionnelle beaucoup plus facilement qu'actuellement et, surtout, qu'on consacrerait les sommes d'argent nécessaires pour engager des gens compétents, sérieux et honnêtes dans le domaine de la probation, de la réhabilitation.

Monsieur le président, pour que le système de libération conditionnelle soit efficace, ce n'est pas tout d'adopter une loi, de nommer un certain nombre de fonctionnaires et de dire: Parcourez le Canada, fouillez dans les prisons, essayez de trouver des gens qui sont réhabilitables, et relâchez-les. Selon moi, le vrai sens d'une libération conditionnelle, c'est le fait de prévenir le crime et de donner toutes les chances à l'individu à qui on accordera une telle libération de se «resituer» comme un être normal, dans une société normale. Si cette personne a été condamnée, c'est parce qu'elle a transgressé les lois de la société.

Monsieur le président, lorsqu'on libère un détenu, il doit avoir toutes les chances de réintégrer la société de façon normale. Par conséquent, voici la condition *sine qua non* pour que ce système soit efficace et donne des résultats vraiment satisfaisants; il faudra que le gouvernement investisse davantage dans le système de probation par la création d'un département ou d'une école, je ne sais trop, pour former plus d'agents de probation mieux qualifiés, afin de répondre réellement à la demande.

Monsieur le président, là-dessus je termine mes remarques, en espérant que le ministre saura m'écouter et en espérant aussi qu'il nous répondra à la fin de ce débat.

[Traduction]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le bill C-191 a l'appui de tous les députés du NPD. Le député de New Westminster (M. Leggatt) a exposé très clairement et de façon très convaincante quelques-uns des problèmes auxquels nous faisons face aujourd'hui à l'égard de la libération conditionnelle.

Au fond, le bill ne fait qu'augmenter le nombre des membres spéciaux de la Commission. A mon avis, nous avons épuisé le sujet de la libération conditionnelle pour